



COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE

Arrêté municipal n° 087/2021

Le Maire de la Ville de Ferney-Voltaire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-1, R 411-25, R 412-28, R 412-49, R 417-1 et R 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article R 34 du Code pénal relatif aux nuisances sonores ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter, l'organisation de la manifestation intitulée « Fête à Voltaire 2021 » qui se déroulera le samedi 26 juin 2021 et pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies et les parkings de la commune désignés ci-dessous.

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- Parking du Préau :
Du mercredi 23 juin à 8h00 au dimanche 27 juin à 20h00.
- Avenue Voltaire section comprise entre le carrefour du chemin du Mont-blanc/Avenue Voltaire et le carrefour chemin Florian/avenue Voltaire :
 - Stationnement interdit du jeudi 24 juin à 8h00 au dimanche 27 juin à 20h00.
 - Circulation interdite du vendredi 25 juin à 9h00 au dimanche 27 juin à 20h00.
- Parking de la Comédie (Grand-Rue)
Du jeudi 24 juin à 8h00 au dimanche 27 juin à 20h00.
- Grand' Rue, dans sa totalité
Du vendredi 25 juin à 09h00 au dimanche 27 juin à 20 h00.
- Parking Jean Calas, dans sa totalité ;
Le samedi 26 juin à 04h00 au dimanche 27 juin à 01h00 (déplacement du marché hebdomadaire).
- Chemin Florian ;
Le samedi 26 juin de 22h00 à 23h30.

Article 2 : Les voies énumérées, ci-dessus, pourront être utilisées par les véhicules servant à remplir une mission de service public.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le Directeur général des services, les agents de la police municipale, le commandant de brigade de gendarmerie d'Ornex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise, pour information, à :

- La Compagnie de l'Est Gessien,
- La gendarmerie d'Ornex,
- TPG.

Fait à Ferney-Voltaire, le 7 juin 2021 »

Le Maire,
Daniel RAPHOZ

